



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

22 JUIN 1981

**Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1981**  
**— REGIME FRANÇAIS —**  
**crédits à affecter par le Conseil de la Communauté française**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i> . . . . .	3
<i>Tableau de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Administration générale . . . . .	6
Section 32. — Enseignement fondamental . . . . .	6
Section 33. — Enseignement spécial . . . . .	6
Section 34. — Enseignement secondaire . . . . .	7
Section 35. — Organisation des études . . . . .	7
Section 36. — Enseignement universitaire . . . . .	8
Section 37. — Enseignement supérieur non universitaire . . . . .	9
Section 38. — Recherche scientifique . . . . .	11
Section 40. — Enseignement par correspondance . . . . .	13
Section 41. — Allocations et prêts d'études . . . . .	14

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 35. — Organisation des études . . . . .	15
Section 38. — Recherche scientifique . . . . .	15
Section 40. — Enseignement par correspondance . . . . .	16
Section 41. — Allocations et prêts d'études . . . . .	16
Titre IV. — Section particulière . . . . .	17
<i>Programme justificatif</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Administration générale . . . . .	19
Section 32. — Enseignement fondamental . . . . .	19
Section 33. — Enseignement spécial . . . . .	19
Section 34. — Enseignement secondaire . . . . .	19
Section 35. — Organisation des études . . . . .	19
Section 36. — Enseignement universitaire . . . . .	20
Section 37. — Enseignement supérieur non universitaire . . . . .	21
Section 38. — Recherche scientifique . . . . .	22
Tableau synthétique des dépenses de personnel . . . . .	27
Section 40. — Enseignement par correspondance . . . . .	27
Section 41. — Allocations et prêts d'études . . . . .	27
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 35. — Organisation des études . . . . .	29
Section 38. — Recherche scientifique . . . . .	29
Section 40. — Enseignement par correspondance . . . . .	30
Section 41. — Allocations et prêts d'études . . . . .	30
Titre IV. — Section particulière . . . . .	30

**PROJET DE DECRET**

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française et de Notre Ministre de l'Education nationale et de l'avis de l'Exécutif de la Communauté française qui en a délibéré,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES  
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE  
CAPITAL (TITRE II)**

ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'affectation des crédits ouverts au budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1981 et s'élevant à :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) . . . . .	1 297,4	23,6	23,6
dont pour le développement de la Culture française sur le territoire de Bruxelles-Capitale . . . . .	—	—	—
Dépenses de capital (titre II) . . . . .	164,8	—	—
Totaux . . . . .	1 462,2	23,6	23,6

est fixée conformément aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

**Dispositions particulières  
relatives aux dépenses courantes**

**ART. 2**

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 31 du titre I du présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

**ART. 3**

La quote-part du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1981, crédits à affecter par le Conseil de la Communauté française, dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu de la disposition à l'article 01.03 de la section 32 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1980, pourra être transférée de cet article à l'article 01.01 de la section 42 du titre I du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1981, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

**TITRE IV  
SECTION PARTICULIERE**

**ART. 4**

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret, sont évaluées à 842 800 000 francs pour les recettes et 827 800 000 francs pour les dépenses.

**ART. 5**

Le mode de disposition des avoirs mentionnés au fonds inscrit au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article s'y rapportant.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

( 5 )

4 - IIbis — N° 1

Donné à Bruxelles, le 22 juin 1981.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Communauté française,*

M. HANSENNE.

*Le Ministre de l'Education nationale,*

Ph. BUSQUIN.

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 31				
ADMINISTRATION GENERALE				
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01 (68)	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale . . . . .	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	0,2	—	—
	Totaux pour la section 31. — Administration générale . . . . .	0,2	—	—
SECTION 32				
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.02 (96)	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire : 01. Administration . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour la section 32. — Enseignement fondamental . . . . .	0,1	—	—
SECTION 33				
ENSEIGNEMENT SPECIAL				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01 (22)	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques . . . . .	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	0,3	—	—
	Totaux pour la section 33. — Enseignement spécial . . . . .	0,3	—	—

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## SECTION 34

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.46 (92)	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique . . . . .	0,8	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	0,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	0,8	—	—
	Totaux pour la section 34. — Enseignement secondaire . . . . .	0,8	—	—

## SECTION 35

## ORGANISATION DES ETUDES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du Département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :			
(85)	01. Cinéma, radio, télévision et discothèque . . . . .	4,4	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
(03)	01. Cinéma, radio, télévision et discothèque . . . . .	0,3	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07 . . . . .	4,7	—	—

TITRE I — DEPENSES COURANTES		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.60 (64)	Expositions pédagogiques . . . . .	1,3	—	—
12.61	Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers.			
	— Manifestations éducatives :			
(68)	01. Service des activités parascolaires . . . . .	8,6	—	—
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :			
(72)	02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes . . . . .	—	23,6	23,6
	Totaux pour le § 2 . . . . .	14,6	23,6	23,6
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	14,6	23,6	23,6
	Totaux pour la section 35. — Organisation des études . . . . .	14,6	23,6	23,6

## SECTION 36

## ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.04 (13)	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
	02. Jurys . . . . .	0,9	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	0,9	—	—

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux adminis- trations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Admi- nistration et prestations de tiers :			
(12)	01. Jurys (1) . . . . .	2,0	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
(24)	01. Jurys . . . . .	0,8	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	2,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	3,7	—	—

(1) Voir également l'article 7 de la loi budgétaire de l'Education nationale, régime français.

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.08 (27)	Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires	3,3	—	—
33.09 (30)	Concours universitaires : prix en espèces . . . . .	0,1	—	—
33.10 (33)	Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé . . . . .	0,7	—	—
Totaux pour les articles 33 . . . . .		4,1	—	—
Transferts de revenus à l'étranger				
34.01 (15)	Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) . . . . .	0,5	—	—
Totaux pour le chapitre III . . . . .		4,6	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01 (78)	Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971) . . . . .	360,7	—	—
41.02 (81)	Subvention de fonctionnement au Conseil interuniversitaire de la Communauté française . . . . .	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV . . . . .		360,8	—	—
Totaux pour la section 36. — Enseignement universitaire . . . . .		369,1	—	—
SECTION 37				
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.04 (40)	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat : 02. Jurys . . . . .	1,0	—	—
Totaux pour le § 1 . . . . .		1,0	—	—

TITRE I — DEPENSES COURANTES		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :			
(40)	02. Jurys (1) . . . . .	2,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
(52)	02. Jurys . . . . .	1,0	—	—
Totaux pour le § 2 . . .		3,2	—	—
Totaux pour le chapitre I . . .		4,2	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.11	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques . . . . .	0,5	—	—
(63)				

Transferts de revenus à l'étranger

34.04	Subvention à l'« Agence de coopération culturelle et technique » (siège à Paris) . . . . .	17,6	—	—
(51)				
Totaux pour le chapitre III . . .		18,1	—	—
Totaux pour la section 37. — Enseignement supérieur non universitaire		22,3	—	—

(1) Voir également l'article 7 de la loi budgétaire de l'Education nationale, régime français.

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 38				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :			
(63)	01. Académie royale de Belgique . . . . .	15,8	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
(66)	01. Académie royale de Belgique . . . . .	0,4	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	16,2	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
(66)	01. Académie royale de Belgique (1) . . . . .	0,7	—	—
(67)	02. Commission de la Biographie nationale (1) . . . . .	0,8	—	—
		1,5	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du Département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :			
(69)	01. Académie royale de Belgique . . . . .	2,6	—	—
(70)	02. Commission de la Biographie nationale . . . . .	0,6	—	—
		3,2	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :			
(72)	01. Académie royale de Belgique . . . . .	1,2	—	—

(1) Voir également l'article 7 de la loi budgétaire de l'Education nationale, régime français.

TITRE I — DEPENSES COURANTES		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
(78)	01. Académie royale de Belgique . . . . .	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs) :			
(84)	01. Académie royale de Belgique (1) . . . . .	0,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07 . . . . .	6,2	—	—
12.80	Dépenses de frais de voyages à l'étranger de professeurs d'université (11)	1,4	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	7,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	23,8	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.02	Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique . . . . .	0,6	—	—
33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants :			
(70)	01. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires . . . . .	1,5	—	—
(71)	02. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire . . . . .	0,1	—	—
(72)	03. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger . . . . .	1,0	—	—
		2,6	—	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion . . . . .	3,8	—	—
(84)				
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	7,0	—	—

(1) Voir également l'article 7 de la loi budgétaire de l'Education nationale, régime français.

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.04 (44)	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques . . . . .	8,3	—	—
41.08 (56)	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalori- sation des prix académiques . . . . .	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	8,6	—	—
	Totaux pour la section 38. — Recherche scientifique . . . . .	39,4	—	—

## SECTION 40

## ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Autres subventions aux entreprises

32.09 (32)	Subventions pour les cours par correspondance . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour la section 40. — Enseignement par correspondance . . . . .	0,1	—	—

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 41				
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.64 (44)	Frais de fonctionnement du service . . . . .	16,3	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	16,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	16,3	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois, dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—	—	—
33.02 (47)	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée . . . . .	827,8	—	—
33.03 (50)	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite pour charge d'intérêts des emprunts contractés, avec la garantie de l'Etat, par la Ligue des Familles nombreuses de Belgique pour le service de son Fonds des études (lois contenant le budget de la Dette publique pour chacun des exercices 1953 à 1973 et loi du 24 juin 1975 accordant aux familles comptant au moins trois enfants à charge, le bénéfice des avantages sociaux en matière de prêts à l'intervention du Fonds du Logement et du Fonds des études de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique) . . . . .	6,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	834,2	—	—
	Totaux pour la section 41. — Allocations et prêts d'études . . . . .	850,5	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES . . . . .	1 297,4	23,6	23,6

## TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES  
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

## SECTION 35

## ORGANISATION DES ETUDES

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
(42)	01. Cinéma, radio, télévision et activités parascolaires . . . . .	13,2	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>13,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 35. — Organisation des études . . . . .</b>	<b>13,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTION 38

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
(26)	01. Académie royale de Belgique . . . . .	0,6	—	—
74.80	Achat d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en			
(68)	vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique . . . . .	0,2	—	—
	(Le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de cet établissement.)			
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 38. — Recherche scientifique . . . . .</b>	<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL		(En millions de francs)		
Arr.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 40				
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01 (79)	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,8	—	—
Totaux pour le chapitre VII . . . . .		0,8	—	—
Totaux pour la section 40. — Enseignement par correspondance . . . . .		0,8	—	—
SECTION 41				
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES				
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations aux ménages				
82.01 (81)	Provision pour prêts d'études . . . . .	150,0	—	—
Totaux pour le chapitre VIII . . . . .		150,0	—	—
Totaux pour la section 41. — Allocations et prêts d'études . . . . .		150,0	—	—
Totaux pour la partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements . . . . .		164,8	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL . . . . .		164,8	—	—
TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS . . . . .		1 462,2	23,6	23,6

## TITRE IV — SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1981	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1981
SECTION I							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	47 (38)	B	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971) . . . . .	407,0	842,8	827,8	422,0
Totaux pour le chapitre I . . . . .				407,0	842,8	827,8	422,0
Totaux pour la section I . . . . .				407,0	842,8	827,8	422,0
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE . . . . .				407,0	842,8	827,8	422,0

Vu pour être annexé à Notre arrêté du  
22 juin 1981.

BAUDOIN.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Communauté française,*

M. HANSENNE.

*Le Ministre de l'Education nationale,*

Ph. BUSQUIN.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

TITRE I  
DEPENSES COURANTES

SECTION 31  
ADMINISTRATION GENERALE

CHAPITRE 01  
DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

	(En millions de francs)			
Classification économique :	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
01 Non ventilé . . . . .	0,2	0,3	—	—

SECTION 32  
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

CHAPITRE III  
TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire :*

33.02.01. Administration.

	(En millions de francs)			
Classification économique :	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
331 Fins culturelles : ménages . . . . .	0,1	0,1	0,1	0,1
Contribution annuelle.				

SECTION 33  
ENSEIGNEMENT SPECIAL

CHAPITRE III  
TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

	(En millions de francs)			
Classification économique :	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
331 Fins culturelles : ménages . . . . .	0,3	0,3	0,3	0,4
Soutien de revues pédagogiques.				

## SECTION 34

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique.*

	(En millions de francs)			
Classification économique :	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
123 Achats spécifiques . . . . .	0,8	0,8	0,7	0,7

## SECTION 35

## ORGANISATION DES ETUDES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du Département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :*

12.02.01. Cinéma, radio, télévision et discothèque.

	(En millions de francs)			
Classification économique :	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . . . .	4,4	4,1	4,0	3,8

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

Administrations ou services	Eau	Autres dépenses de consom- mation	Entretien de locaux, mobilier, matériel et machines	Produits d'entretien		Frais de bureau	Trans- port	Impôts, rede- vances et autres petites dépenses d'admini- stration	Publica- tions du Département	Habille- ment OCF	Forma- tion profes- sionnelle	Totaux
				OCF	Petites dépenses							

12.02.01 :

Cinéma, radio, télévi-  
sion et discothèque .

—	—	3 200	—	—	800	370	—	—	—	—	—	4 370
---	---	-------	---	---	-----	-----	---	---	---	---	---	-------

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :*

12.07.01. Cinéma, radio, télévision et discothèque.

(En millions de francs)

	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
--	------	------	------	-------------

Classification économique :

—	—	—	—	—
---	---	---	---	---

121 Dépenses générales de

fonctionnement . . . . . 0,3 0,3 0,3 0,2

ART. 12.60. — *Expositions pédagogiques.*

(En millions de francs)

	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
--	------	------	------	-------------

Classification économique :

—	—	—	—	—
---	---	---	---	---

123 Achats spécifiques . . . . . 1,3 1,3 1,3 0,6

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives :*

12.61.01. Service des activités parascolaires.

(En millions de francs)

	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
--	------	------	------	-------------

Classification économique :

—	—	—	—	—
---	---	---	---	---

123 Achats spécifiques . . . . . 8,6 8,6 8,3 6,8

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :*

12.62.02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes :

Classification économique :

123 Achats spécifiques :

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1978 et antérieurs . . . . . 33 500

Engagements 1979 . . . . . 21 800

Crédits 1979 reportés à l'année budgétaire 1980 . . . . . —

Crédits ajustés 1980 . . . . . 23 600

Autorisations nouvelles 1981 . . . . . 23 600

Plafond nouveau d'engagement . . . . . 102 500

(1) Voir également l'article 7 de la loi budgétaire de l'Education nationale, régime français.

Ordonnancements :

Ordonnancements 1978 et antérieurs . . . . . 33 500

Ordonnancements 1979 . . . . . 18 500

Crédits 1979 reportés à l'année budgétaire 1980 . . . . . —

Crédits ajustés 1980 . . . . . 23 600

Autorisations nouvelles 1981 . . . . . 23 600

Plafond nouveau d'ordonnement . . . . . 99 200

## SECTION 36

## ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :*

11.04.02. Jurys.

(En millions de francs)

	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
--	------	------	------	-------------

Classification économique :

—	—	—	—	—
---	---	---	---	---

111 Salaire proprement dit . . . . . 0,9 0,9 0,9 0,1

## § 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :*

12.01.01. Jurys (1).

(En millions de francs)

	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
--	------	------	------	-------------

Classification économique :

—	—	—	—	—
---	---	---	---	---

121 Dépenses générales de  
fonctionnement . . . . . 2,0 2,0 0,1 0,1

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :*

12.05.01. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . . . .	0,8	0,8	0,8	0,2

### CHAPITRE III

#### TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

##### Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.08. — *Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
3331 Fins culturelles : ménages . . . . .	3,3	1,3	3,3	1,9

ART. 33.09. — *Concours universitaires : prix en espèces.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
3331 Fins culturelles : ménages . . . . .	0,1	0,1	0,1	0,1

ART. 33.10. — *Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
3331 Fins culturelles : ménages . . . . .	0,7	0,7	0,6	0,8

##### Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES).*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
342 Organisations internationales à l'étranger . . . . .	0,5	0,5	0,5	—

Maintien en 1981 de la contribution de la Belgique aux activités du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur.

### CHAPITRE IV

#### TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

##### Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971).*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954 . . . . .	360,7	341,6	322,8	322,8

ART. 41.02. — *Subvention de fonctionnement au Conseil inter-universitaire de la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
41 . . . . .	0,1	0,1	—	—

### SECTION 37

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE

### CHAPITRE I

#### DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

##### § 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :*

11.04.02. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
111 Salaire proprement dit . . . . .	1,0	1,0	1,0	—

## § 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . .	2,2	2,2	2,2	0,5

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . .	1,0	1,0	1,0	0,2

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.11. — Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
3331 Fins culturelles : ménages . . . . .	0,5	0,5	0,5	0,3

## Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.04. — Subvention à l'« Agence de Coopération culturelle et technique » (siège à Paris).

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
342 Organisations internationales à l'étranger . . .	17,6	18,8	18,8	15,4

(1) Voir également l'article 7 de la loi budgétaire de l'Education nationale, régime français.

La cotisation des Etats membres est fixée par la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique. Les crédits nécessaires au paiement de la contribution belge sont inscrits au budget de la Communauté française et à celui de l'Education nationale (régime français).

## SECTION 38

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) :

11.03.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
	—	—	—	—
	15,8	14,9	8,6	8,6
Classification économique :	(En milliers de francs)			
	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
111 Salaire proprement dit	14 106	13 588	7 260	7 260
— retenue CVO . . .	515	515	515	515
— retenue ONSS (temporaires) . .	970	970	970	970
— retenue AMI (définitifs) . . . . .	410	410	410	410
<i>Décomposition :</i>				
Traitements barémiques . . . . .	4 280	4 682	3 125	3 125
Promotions de grade et augmentations barémiques . . . . .	39	39	39	39
Recrutements dans les limites des cadres . . .	1 295	1 295	—	—
Création de services et d'emplois nouveaux . .	2 330	2 330	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension . .	—360	—360	—	—
Reprise dans le cadre du personnel conjoncturel . .	—	—	—	—
Majoration index . . . . .	6 049	5 160	3 654	3 654

	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
Allocations pour fonctions supérieures . . . . .	32	32	32	32
Allocations de foyer et de résidence . . . . .	23	11	11	11
Majoration index . . . . .	59	40	40	40
Allocation de programmation . . . . .	359	359	359	359
Allocation de fin d'année . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>14 106</b>	<b>13 588</b>	<b>7 260</b>	<b>7 260</b>
112 Allocations directes . . . . .	1 194	852	840	840
<i>Décomposition :</i>				
Pécule de vacances . . . . .	595	505	450	450
Allocations familiales . . . . .	254	13	16	16
Indemnités de naissance . . . . .	18	18	18	18
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . . . .	16	16	16	16
Indemnités pour accidents du travail . . . . .	—	—	—	—
Majoration index . . . . .	311	300	340	340
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>1 194</b>	<b>852</b>	<b>840</b>	<b>840</b>
113 Contributions patronales : aux assurances sociales :				
— temporaires . . . . .	—	—	—	—
— définitifs . . . . .	500	460	500	500
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>500</b>	<b>460</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
<b>Totaux généraux . . . . .</b>	<b>15 800</b>	<b>14 900</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>
— Réduction provenant de l'application de la loi-programme du 21 décembre 1976 en matière de cumul au secrétaire perpétuel . . . . .	—	—	—	—
— Recrutements dans les limites du cadre (en cours) . . . . .	—	—	—	—
— Extension prévue . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>15 800</b>	<b>14 900</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :

11.04.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
<i>Classification économique :</i>	—	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,4	0,5	0,2	0,2

Le crédit est destiné à la rémunération des heures supplémentaires du personnel assurant la garde de nuit, des week-ends, des jours fériés (arrêté du Régent du 30 mars 1950 et arrêté ministériel du 7 mars 1968) et des prestations exceptionnelles lors des réunions spéciales des classes de l'Académie.

La gestion matérielle du Palais des Académies entraîne, par ailleurs, un surcroît de travail.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :

12.01.01. Académie royale de Belgique (1).

	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
<i>Classification économique :</i>	—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . . . . .	0,7	0,7	0,7	0,8

(En milliers de francs)

Décomposition du crédit :

1. Jetons de présence, frais de route et de séjour	600
2. Prestations de tiers . . . . .	100
<b>Total . . . . .</b>	<b>700</b>

12.01.02. Commission de la Biographie nationale (1).

	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
<i>Classification économique :</i>	—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . . . . .	0,8	0,7	0,7	0,8

(En milliers de francs)

Décomposition du crédit :

1. Jetons de présence, frais de route et de séjour	50
2. Prestations de tiers (collaborateurs scientifiques)	750
<b>Total . . . . .</b>	<b>800</b>

ART. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :

(1) Voir également l'article 7 de la loi budgétaire de l'Education nationale, régime français.

## 12.02.01. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs)

	1981	1980	1979	
<i>Classification économique :</i>			Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . .	2,6	2,0	2,0	2,0

## 12.02.02. Commission de la Biographie nationale.

(En millions de francs)

	1981	1980	1979	
<i>Classification économique :</i>			Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . .	0,6	0,9	0,9	0,8

Le crédit destiné à la commission couvre les frais de publication des fascicules de la Biographie nationale.

## Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

Administrations ou services	Eau	Autres dépenses de consommation	Entretien de locaux, mobilier, matériel et machines	Produits d'entretien		Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du Département	Habillage OCF	Formation professionnelle	Totaux
				OCF	Petites dépenses							
12.02.01 : Académie royale de Belgique . . . . .	100	100	745	25	175	1 400	25	20	—	10	—	2 600
12.02.02 : Commission de la Biographie nationale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	600	—	—	600
Totaux . . . . .	100	100	745	25	175	1 400	25	20	600	10	—	3 200

## Frais de bureau.

(En milliers de francs)

Administrations ou services	Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
1. Académie royale de Belgique . . . . .	360	200	35	20	785	—	—
2. Commission de la Biographie nationale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Totaux . . . . .	360	200	35	20	785	—	—

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :*

## 12.03.01. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs)

	1981	1980	1979	
<i>Classification économique :</i>			Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . .	1,2	1,4	1,2	1,1

Décomposition du crédit :		(En milliers de francs)			
	1981	1980 ajusté	1980 initial	1979 réalisations	
<b>Mazout :</b>					
l . . . . .	41 666	60 000	60 000	80 000	
Prix unique . . . . .	12,00	10,00	10,00	6,00	
Crédits . . . . .	500	600	600	480	
<b>Gaz :</b>					
m <sup>3</sup> . . . . .	26 666	37 037	37 037	36 666	
Prix unique . . . . .	7,50	6,75	6,75	6,00	
Crédits . . . . .	200	250	250	220	
<b>Essence :</b>					
l . . . . .	—	—	—	—	
Prix unique . . . . .	—	—	—	—	
Crédits . . . . .	—	—	—	—	
<b>Electricité :</b>					
kWh . . . . .	125 000	157 142	157 142	166 666	
Prix unique . . . . .	4,00	3,50	3,50	3,00	
Crédits . . . . .	500	550	550	500	
<b>Charbon :</b>					
t . . . . .	—	—	—	—	
Prix unique . . . . .	—	—	—	—	
Crédits . . . . .	—	—	—	—	
<b>Totaux crédits et réalisations</b>	<b>1 200</b>	<b>1 400</b>	<b>1 400</b>	<b>1 200</b>	

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :*

12.05.01. Académie royale de Belgique.

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . . . .	0,1	0,1	0,1	0,2

Décomposition du crédit :

1. Abonnements et titres de transport . . . . .	F	75 000
2. Intervention de l'Académie dans le prix des abonnements sociaux du personnel . . . . .		25 000
<b>Total . . . . .</b>	<b>F</b>	<b>100 000</b>

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs) :*

12.07.01. Académie royale de Belgique (1).

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . . . .	0,2	0,2	0,2	0,2

L'Académie royale de Belgique, étant gestionnaire du Palais des Académies, doit veiller à l'aménagement et à la restauration des locaux communs et du mobilier qui s'y trouve.

Elle assure toutes les charges de manutention.

ART. 12.80. — *Dépenses de frais de voyages à l'étranger de professeurs d'université.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
121 Dépenses générales de fonctionnement . . . . .	1,4	1,6	1,5	1,5

(1) Voir également l'article 7 de la loi budgétaire de l'Education nationale, régime français.

## CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

## Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
3331 Fins culturelles : ménages . . . . .	0,6	0,6	0,4	0,5

Dix-huit prix annuels de 30 000 francs (trois classes et six prix par classe) sont attribués par l'Académie.

ART. 33.04. — *Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
3331 Fins culturelles : ménages . . . . .	2,6	2,8	2,2	2,5
33.04.01. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,5	1,5	1,2	1,6
33.04.02. Pour des voyages à l'étranger en groupe d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire . . . . .	0,1	0,2	—	—
33.04.03. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,0	1,1	1,0	0,9

Prise en charge d'une partie des frais de voyage et de séjour des jeunes chercheurs qui présentent une communication à une réunion internationale et de voyages didactiques en groupe d'étudiants universitaires, sous la direction de professeurs.

La répartition annuelle se fait selon des critères et d'une manière équitable entre les institutions universitaires.

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
3332 Fins culturelles : institutions . . . . .	3,8	4,0	2,7	2,5

Crédit destiné aux musées scientifiques régionaux, à l'aménagement du centre d'études de la nature de Buzenol, à des sociétés régionales de vulgarisation scientifique et de protection de la nature.

## CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**
**Transferts de revenus  
aux fonds et aux institutions publiques  
sans caractère d'entreprise**

ART. 41.04. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
410 Transfert de revenus au pouvoir central . . . . .	8,3	8,6	7,8	7,8
a) Annuaire, bulletins, mémoires, illustrations et traductions . . . . .				F 6 800 000
b) Commission de la Biographie nationale . . . . .				550 000
c) Comité national du Dictionnaire latin médiéval . . . . .				350 000
d) Histoire quantitative et développement de la Belgique . . . . .				600 000
Total . . . . .				F 8 300 000

ART. 41.08. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
410 Transfert de revenus au pouvoir central . . . . .	0,3	0,4	0,3	0,4

Suite à l'arrêté royal du 5 novembre 1971, l'Etat met à la disposition de l'Académie royale de Belgique des crédits destinés à la majoration de certains prix accordés par elle et venant à échéance au cours de l'année considérée.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CADRES, DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL.

	Administration — Recherche scientifique			Evaluation des coûts (en millions de francs à 100 ‰)
	Cadre	Effectif		
		Agents définitifs	Agents temporaires	
<b>I. SERVICES PERMANENTS.</b>				
Niveau I :				
Fonctionnaires généraux ou équivalents . . . . .	1	1	—	0,5
Autres rangs . . . . .	2	2	1	1,2
Niveau II . . . . .	3	2	—	0,5
Niveau III . . . . .	3	1	—	0,2
Niveau IV . . . . .	7	1	—	0,2
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>2,6</b>
<b>II. SERVICES TEMPORAIRES . . . . .</b>				
	—	—	—	—
<b>III. DISPONIBILITE . . . . .</b>				
	—	—	—	—
<b>IV. PERSONNEL AUXILIAIRE.</b>				
Niveau I :				
Fonctionnaires généraux ou équivalents . . . . .	—	—	—	—
Autres rangs . . . . .	—	—	—	—
Niveau II . . . . .	—	—	—	—
Niveau III . . . . .	—	—	—	—
Niveau IV . . . . .	—	—	11	1,7
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>11</b>	<b>1,7</b>

## SECTION 40

## ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Autres subventions aux entreprises

ART. 32.09. — Subventions pour les cours par correspondance.

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
322 Autres subventions aux entreprises privées	0,1	0,1	—	—

## SECTION 41

## ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

## (Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.64. — Frais de fonctionnement du service.

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
123 Achats spécifiques Statu quo.	16,3	16,3	16,3	8,0

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
3331 Fins culturelles : mé- nages . . . . .	827,8	757,2	750,0	750,0

REPARTITION DU CREDIT POUR 1981

I. Allocations d'études  
pour l'enseignement secondaire

1. Enseignement secondaire inférieur :	
1.1. Bénéficiaires, par élève 3 443 francs + maj. index, arrondi à . . . . .	F 81 724 000
2. Enseignement secondaire supérieur :	
2.1. Par élève 5 264 francs + maj. index, arrondi à . . . . .	123 998 000
Total enseignement secondaire . . . . .	F 205 722 000

II. Allocations d'études  
pour l'enseignement supérieur

Par élève 35 026 francs + maj. index, arrondi à	622 061 000
Total enseignement supérieur . . . . .	F 622 061 000
Total général . . . . .	F 827 783 000

ART. 33.03. — *Subvention à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite pour charge d'intérêts des emprunts contractés, avec la garantie de l'Etat, par la Ligue des Familles nombreuses de Belgique pour le service de son fonds des études (lois contenant le budget de la Dette publique pour chacun des exercices 1953 à 1973 et loi du 24 juin 1975 accordant aux familles comptant au moins trois enfants à charge, le bénéfice des avantages sociaux en matière de prêts à l'intervention du Fonds du logement et du Fonds des études de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique).*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
3331 Transfert de revenus aux ménages . . . . .	6,4	6,4	4,2	4,2

TITRE II  
DEPENSES DE CAPITAL  
PARTIE II  
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES  
A LA REALISATION  
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 35  
ORGANISATION DES ETUDES  
CHAPITRE VII  
INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :*

74.01.01. Cinéma, radio, télévision et activités parascolaires.

	(En millions de francs)			
Classification économique :	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
742 Achats d'autre matériel	13,2	13,0	13,4	14,4

(En millions de francs)

	Cinéma, radio, T.V., discothèque	Activités parascolaires	TOTAUX
Equipement des écoles . . . . .	10,3	—	10,3
Mobilier, matériel, machines nécessaires au service . . . . .	1,5	—	1,5
Expositions pédagogiques . . . . .	—	0,3	0,3
Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes étrangers. — Manifestations éducatives . . . . .	—	1,1	1,1
Achats de moyens de transports terrestres . . . . .	—	—	—
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>11,8</b>	<b>1,4</b>	<b>13,2</b>

SECTION 38

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :*

74.01.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)			
Classification économique :	1981	1980	1979	
			Eng.	Ord.
742 Achats d'autre matériel	0,6	0,7	0,5	0,4

Le crédit sollicité doit servir à l'acquisition de mobilier (bibliothèques-vitrines) destiné à l'équipement de plusieurs locaux.

Est également prévu l'achat d'une machine à écrire électrique ainsi que du matériel pour la salle d'expédition et la salle des séances.

Par ailleurs, du mobilier ainsi que des machines (à calculer et à écrire) doivent également être prévus pour l'équipement des bureaux.

Ventilation du crédit :

a) Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'OCF : 200 000 francs.

b) Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'OCF : 400 000 francs.

ART. 74.80. — *Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objet précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique (le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de l'établissement).*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
742 Achats d'autre matériel	0,2	0,3	0,1	0,1

La décoration des locaux du Palais des Académies est confiée à la Classe des Beaux-Arts de l'Académie. C'est elle qui dresse la liste des œuvres d'art à acquérir en priorité. D'autre part le crédit doit également servir au paiement des honoraires des sculpteurs chargés d'exécuter sur une période de plusieurs années, le médaillon et le buste de feu le secrétaire perpétuel Lavalleye.

## SECTION 40

## ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
742 Achats de matériel	0,8	0,8	0,1	0,3

## SECTION 41

## ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

## CHAPITRE VIII

## OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

## Octroi de crédits et participations aux ménages

ART. 82.01. — *Provision pour prêts d'études.*

Classification économique :	(En millions de francs)			
	1981	1980	1979	Eng. — Ord.
820 Octroi de crédit aux ménages	150,0	150,0	—	—

## TITRE IV

## SECTION PARTICULIERE

## SECTION I

## DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES

## CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT  
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.47.B. — *Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971).*

Classification économique	(En milliers de francs)		
	1981	1980	1979
990 Solde reporté	406 924	396 000	153 854

## Recettes :

## Particulières :

— non patrimoniales	15 000	13 973	—
— patrimoniales	—	—	—

## d'origine budgétaire :

080 Opérations internes	—	—	—
460 Transfert du budget, titre I, section 41, article 33.02	827 800	864 083	750 000
Totaux report et recettes	1 249 724	1 274 056	903 854

## Dépenses :

## — Non patrimoniales :

3311 Aide sociale aux ménages	—	—	—
— patrimoniales	827 800	867 132	507 854

Totaux des dépenses	827 800	867 132	507 854
950 Solde à nouveau	421 924	406 924	396 000

Par la loi du 19 juillet 1971 (art. 14) les crédits, inscrits pour des allocations d'études, doivent être virés à la section particulière du budget.